

LE 8 AVRIL 2024
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi huit avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme la mairesse suppléante, Roxanne Therrien.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Est absent :

M. Patrick Charbonneau, maire

227-04-2024 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 avril 2024, tel que modifié comme suit :

Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :

23. Avis de la Ville de Mirabel sur le premier Projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la Communauté métropolitaine de Montréal. (G3 400 N14484 #122478)

Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :

a) Appui à la Fédération canadienne des municipalités relativement au déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique. (G3 310 N4953)

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

7. Soumission relative aux travaux d'asphaltage 2024, phase 2. (2024-023) (X3 211 U3 N15884)

228-04-2024 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0019 pour la propriété située au 13945, rue Saint-Augustin (lot 3 491 095), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0019 formulée le 14 février 2024 par « Linda Corbey et Jean Chevalier » ayant pour effet de régulariser une distance :

- de 25,50 mètres entre un bâtiment agricole et l'emprise de la voie publique, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 30 mètres;
- de 5,50 mètres entre un bâtiment agricole et la ligne latérale gauche, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 6 mètres;
- de 6,20 mètres entre un bâtiment agricole et une habitation, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 12 mètres,

pour la propriété située au 13945, rue Saint-Augustin (lot 3 491 095), dans le secteur de Saint-Augustin.

229-04-2024 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0027 pour la propriété située au 4080, chemin Charles-Léonard (lot 6 423 629), dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 113)

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0027 formulée le 29 février 2024 par « Gestion Immobilière V.L.V inc. (Dany Vallée) » ayant pour effet de permettre une projection de 4,52 mètres par rapport au corps du bâtiment principal pour un escalier extérieur ouvert donnant accès à un plancher, situé à plus de 2 mètres au-dessus du niveau du sol, alors que le

règlement de zonage U-2300 permet une projection maximale de 1,50 mètre, le tout tel qu'il appert aux plans de ZN Architecture, 23ZN21 – Construction DV - Projet intégré, datés du 22 février 2024, pour la propriété située au 4080, chemin Charles-Léonard (lot 6 423 629), dans le secteur de Saint-Hermas.

230-04-2024	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0032 pour la propriété située au 10300, rue du Plein-Air (lot 1 692 376), dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 113)
--------------------	---

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0032 formulée le 4 mars 2024 par « Francine Lemieux » ayant pour effet de permettre une distance de 1,30 mètre entre une piscine privée extérieure et un bâtiment principal, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 2 mètres, le tout tel qu'il appert au document fourni par le requérant, pour la propriété située au 10300, rue du Plein-Air (lot 1 692 376), dans le secteur du Domaine-Vert Sud conditionnellement à ce que tout règlement provincial actuel ou futur en matière de sécurité des piscines résidentielles soit respecté.

231-04-2024	Approbation du procès-verbal.
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 mars 2024, tel que présenté.

232-04-2024	Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 26 mars au 8 avril 2024 et totalisant les sommes suivantes :

– Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>6 291 002,69 \$</u>
– Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>649 554,25 \$</u>
– TOTAL.....	<u><u>6 940 556,94 \$</u></u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 5 avril 2024.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 233-04-2024), COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

233-04-2024 Soumission relative aux travaux d'asphaltage 2024, phase 2. (2024-023) (X3 211 U3 N15884)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavages Multipro inc. », la soumission relative aux travaux d'asphaltage 2024, phase 2, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 6 256 906,81 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 3 avril 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-023 préparé le 14 mars 2024 par le directeur par intérim du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 N15884, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur d'un règlement d'emprunt numéro 2620, en ce qui concerne les travaux financés par ce règlement.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2562, pour un montant de 342 951,94 \$ et du règlement d'emprunt numéro 2620, pour un montant de 5 913 954,87 \$, conformément aux dispositions apparaissant au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

234-04-2024	Soumission relative à la fourniture et livraison de deux (2) camionnettes ½ tonne et de trois (3) camionnettes ¾ tonne, année 2024 ou plus récentes. (2024-010) (G6 112 U3 N6285)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter des plus bas soumissionnaires conformes, les soumissions relatives à la fourniture et livraison de deux (2) camionnettes ½ tonne et de trois (3) camionnettes ¾ tonne, année 2024 ou plus récentes, suite à leur soumission ouverte le 2 avril 2024, soit :

- pour le lot 1 – Deux (2) camionnettes ½ tonne, de « P.E. Boisvert Auto Ltée » pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 149 410,01 \$, incluant les taxes;
- pour le lot 2 – Trois (3) camionnettes ¾ tonne, de « Trois diamants auto (1987) Ltée », pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 221 098,76 \$, incluant les taxes.

Ces soumissions telles qu'acceptées par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-010 préparé le 8 mars 2024 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N6285, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

235-04-2024	Soumission relative à la réfection du terrain de soccer synthétique du parc Cardinal, dans le secteur de Saint-Janvier. (2024-018) (G7 311 101 110 U3 N13926)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « L'équipe Rochon inc. », la soumission relative à la réfection du terrain de soccer synthétique du parc Cardinal, dans le secteur de Saint-Janvier, pour un prix de 482 622,52 \$, incluant les taxes et incluant les options, soit l'option A

« Logo Ville de Mirabel » et l'option B « Entretien de surface de tapis synthétique », suite à leur soumission ouverte le 2 avril 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-018 préparé le 5 mars 2024 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G7 311 101 110 U3 N13926, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

236-04-2024	Acquisition de remorques pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G6 112 U3 N8881)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'acquérir de l'entreprise « 9149-0847 Québec inc. (Gator Canada) », deux (2) remorques marquage et une (1) remorque fardier, pour un prix maximum de 37 851,61 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour l'acquisition d'une remorque marquage et d'une remorque fardier.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

237-04-2024	Vente de véhicule de la fourrière. (G6 400 N3705)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la vente de véhicules et équipements de la fourrière faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De vendre le véhicule décrit ci-dessous au plus haut soumissionnaire, soit « Les pièces d'auto usagées Lemieux inc. » :

No dossier	Description du véhicule / de l'équipement	Numéro de série	Montant
5398	Hyundai Tucson 2015	KM8JT3AF1FU045588	2 381,13 \$

Les taxes étant incluses et le tout sans garantie de la part de la Ville, l'acquéreur achetant ledit véhicule susmentionné, le tout tel que vu et à ses risques et périls.

D'autoriser le préposé aux activités spécifiques pour le Service de police ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour compléter ladite transaction.

238-04-2024	Appui relativement à une entente à intervenir avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts concernant le « Programme d'aménagement durable des forêts (PADF 2024-2027) » pour la région des Laurentides. (G3 311 #100512)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) entend renouveler le « Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) » afin de permettre aux MRC d'une même région d'assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1), les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette Loi, le MRNF peut confier la composition et le fonctionnement de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire à des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF demande que les MRC de la région mandatent une MRC pour administrer le programme et agir à titre de répondant unique auprès du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle dispose de ressources professionnelles permettant la mise en œuvre du PADF et que les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut désirent renouveler l'entente de services professionnels visant à les soutenir dans l'application et la gestion du programme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que la Ville manifeste au MRNF son accord à la proposition des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil relativement à la planification d'aménagement forestier sur le territoire public pour le renouvellement de l'entente PADF 2024-2027 avec le MRNF.

Que la Ville informe le MRNF qu'elle ne participera pas à la gestion du programme, mais qu'elle souhaite que le volet « interventions ciblées » du programme s'applique à son territoire.

239-04-2024 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour le regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, les pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029. (G1 411 U4 N565 #122486)

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Mirabel souhaite renouveler le contrat avec l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que la Ville joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

240-04-2024 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2601 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **permettre l'utilisation de gazon synthétique pour l'aménagement paysager dans certains cas;**
- **modifier les normes relatives à l'implantation des thermopompes murales;**
- **modifier les normes relatives à l'implantation des bâtiments, constructions et équipements accessoires en cour avant secondaire;**
- **modifier les normes relatives aux exigences de végétalisation des terrains résidentiels;**

et ce, pour l'ensemble du territoire. (G8 400) (U-2601)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2601 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre l'utilisation de gazon synthétique pour l'aménagement paysager dans certains cas;
 - modifier les normes relatives à l'implantation des thermopompes murales;
 - modifier les normes relatives à l'implantation des bâtiments, constructions et équipements accessoires en cour avant secondaire;
 - modifier les normes relatives aux exigences de végétalisation des terrains résidentiels;
- et ce, pour l'ensemble du territoire.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 22 avril 2024, à 16h30 heures, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

<p>241-04-2024 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none">- permettre l'utilisation de gazon synthétique pour l'aménagement paysager dans certains cas;- modifier les normes relatives à l'implantation des thermopompes murales;- modifier les normes relatives à l'implantation des bâtiments, constructions et équipements accessoires en cour avant secondaire;- modifier les normes relatives aux exigences de végétalisation des terrains résidentiels; <p>et ce, pour l'ensemble du territoire. (G8 400) (U-2601)</p>

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre l'utilisation de gazon synthétique pour l'aménagement paysager dans certains cas;
 - modifier les normes relatives à l'implantation des thermopompes murales;
 - modifier les normes relatives à l'implantation des bâtiments, constructions et équipements accessoires en cour avant secondaire;
 - modifier les normes relatives aux exigences de végétalisation des terrains résidentiels;
- et ce, pour l'ensemble du territoire,

des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

<p>242-04-2024 Nomination au poste de greffier au Service du greffe. (G4 200)</p>
--

Il est proposé et résolu unanimement :

De nommer, Nicolas Bucci, à la fonction de greffier au Service du greffe, à titre de cadre supérieur, et ce à compter du 1^{er} juillet 2024, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées par la direction générale.

243-04-2024 **Signature d'une lettre d'entente avec le « Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N) - Cols blancs » relativement à la modification de l'horaire de travail pour la fonction de surveillant de chantier au Service de l'aménagement et de l'urbanisme. (G4 611 S40)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général adjoint, Sébastien Gauthier, et la conseillère principale des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer pour, et au nom de la Ville, avec le « Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N) - Cols blancs », la lettre d'entente numéro 35 relativement à la modification de l'horaire de travail pour la fonction de surveillant de chantier au Service de l'aménagement et de l'urbanisme.

244-04-2024 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9937, pour l'immeuble situé au 4080, chemin Charles-Léonard, sur le lot 6 423 629, dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9937 de « Gestion Immobilière V.L.V inc. (Dany Vallée) » relativement à un projet intégré résidentiel, pour l'immeuble situé au 4080, chemin Charles-Léonard, sur le lot 6 423 629, dans le secteur de Saint-Hermas, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9937 de « Gestion Immobilière V.L.V inc. (Dany Vallée) » relativement à un projet intégré résidentiel, pour l'immeuble situé au 4080, chemin Charles-Léonard, sur le lot 6 423 629, dans le secteur de Saint-Hermas, tel que présenté.

245-04-2024 **Modification de la résolution numéro 207-03-2024 *Octroi du contrat d'assurances pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et paiement de la quote-part pour le fonds de franchise collectif.* (G1 411 U4 N9239)**

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2024, le conseil a adopté la résolution numéro 207-03-2024 *Octroi du contrat d'assurances pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et paiement de la quote-part pour le fonds de franchise collectif*;

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2024, « Fidema Groupe conseils inc. », nous informait qu'une erreur s'était glissée dans leur rapport d'analyse relativement au tableau des quotes-parts;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 207-03-2024 *Octroi du contrat d'assurances pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et paiement de la quote-part pour le fonds de franchise collectif*, afin de remplacer le dernier alinéa par le suivant :

« D'autoriser le versement au mandataire, Ville de Blainville, d'une somme de 68 821,51 \$, représentant la quote-part de la Ville de Mirabel pour la franchise collective. »

246-04-2024	Modification de la résolution numéro 171-03-2024 <i>Acquisition d'équipements pour les travaux de marquage et lignage des rues</i>, afin d'ajouter les informations relatives au mode de financement. (G6 112 U3 N15923)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 171-03-2024 *Acquisition d'équipements pour les travaux de marquage et lignage des rues*, pour ajouter, à la suite du dernier alinéa, l'alinéa suivant :

« D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans. ».

247-04-2024	Modification de la résolution numéro 177-03-2024 <i>Soumission relative à des travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Therrien, L'Écuyer et Valiquette, dans le secteur de Saint-Janvier</i>, afin de modifier les informations relatives à l'ordre d'exécution des travaux. (2024-001) (X3 U3 N15807)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'à l'octroi du contrat relativement à la *Soumission relative à des travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Therrien, L'Écuyer et Valiquette, dans le secteur de Saint-Janvier*, les travaux sur la rue Valiquette étaient conditionnels à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2621 pour un montant de 637 682,51 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de débiter les travaux par la rue L'Écuyer plutôt que par la rue Valiquette;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 177-03-2024 *Soumission relative à des travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Therrien, L'Écuyer et Valiquette, dans le secteur de Saint-Janvier*, pour remplacer, le texte, à la fin du sixième (6^e) alinéa, lequel se lisait comme suit :

« pour ce qui concerne les travaux de la rue Valiquette pour un montant de 637 682,51 \$, taxes incluses. ».

par le texte suivant :

« pour ce qui concerne les travaux de la rue L'écuyer pour un montant de 1 206 743,23 \$, taxes incluses. ».

248-04-2024 **Modification de la résolution numéro 76-02-2024 Contrat de gré à gré pour l'achat d'un tracteur, année 2023, avec la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) afin de modifier la dépense relative à l'achat d'un tracteur et son financement. (G6 112 U4 N14977)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil du 12 février 2024, la Ville adoptait la résolution numéro 76-02-2024 pour pourvoir à l'achat d'un tracteur au montant de 70 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le montant de la dépense prévue de 70 400 \$ par 77 060,83 \$ et de pourvoir au financement de la dépense additionnelle à même les redevances pour la coupe des arbres;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 76-02-2024 *Contrat de gré à gré pour l'achat d'un tracteur, année 2023, avec la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM)*, pour remplacer le chiffre de 70 400 \$ apparaissant au troisième (3^e) alinéa, par le suivant :

« 77 060,83 \$ ».

Et remplacer, le dernier alinéa, par le suivant :

« *D'imputer une partie de la dépense, soit pour un montant de 70 400 \$, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans et de payer une partie de la dépense, soit pour un montant de 6 660,83 \$, à même les redevances pour la coupe des arbres.* ».

249-04-2024 **Nomination de M^e Oana Zamfir comme procureure pour agir en poursuite dans les causes pénales et civiles devant la Cour municipale. (X1 N2059)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De nommer, M^e Oana Zamfir, comme procureure de la Ville de Mirabel pour agir en poursuite dans les causes pénales et civiles devant la Cour municipale.

Cette nomination est faite pour une période indéterminée et pourra être annulée en tout temps.

250-04-2024 **Nomination et désignation de procureurs pour agir à la Cour municipale. (X1 U4 N14059)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De nommer, Me Pierre Teasdale et Me Martine Létourneau, pouvant agir à en remplacement de Me Andréanne Lavoie, à titre de procureur de la Ville pour agir dans les causes à la Cour municipale de Mirabel.

De demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), d'ajouter et de désigner, Me Pierre Teasdale et Me Martine Létourneau, à titre de procureur, pour agir devant la Cour municipale de la Ville de Mirabel.

251-04-2024	Remplacement et désignation de membre sur le comité de toponymie et de reconnaissance citoyenne. (X6 600 U5 #121055)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 649-08-2023, le comité de toponymie et le comité de reconnaissance citoyenne ont été fusionné pour former le comité de toponymie et de reconnaissance citoyenne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser la durée des mandats des membres citoyens, de remplacer un membre citoyen, de nommer un président et un secrétaire;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De nommer, Patricia Huneault, à titre de membre citoyen, en remplacement de Robert Coron, et ce, pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 8 avril 2025.

De fixer le mandat de Bernard Poulin et Adrien Simard, à titre de membres citoyens, et ce, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 8 avril 2026.

De remplacer la conseillère, Catherine Maréchal par le conseiller, Michel Lauzon.

De désigner, Marc Laurin, à titre de président du Comité de toponymie et de reconnaissance citoyenne.

De désigner, Valérie Sauvé, à titre de secrétaire du Comité de toponymie et de reconnaissance citoyenne.

252-04-2024	Appui à « Transplant Québec » dans le cadre de la « Semaine nationale du don d'organes et de tissus ». (G3 316 #122485)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la tenue de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 21 au 27 avril 2024 à la grandeur du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population au don d'organes et de tissus;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer « Transplant Québec » dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus et d'informer « Transplant Québec » que la Ville déploiera des efforts nécessaires pour participer activement aux activités particulières durant la semaine du 21 au 27 avril 2024.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 5 avril 2024; (G1 211 101 120 N11458)

Affaire nouvelle.

253-04-2024 Appui à la Fédération canadienne des municipalités relativement au déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique. (G3 310 N4953)

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructures qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et

d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander au gouvernement fédéral de :

- collaborer avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.
- s'engager à intégrer au budget 2024, une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructures qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.
- conclure dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

Que copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, au député fédéral de Mirabel, M. Jean-Denis Garon, aux députées provinciales respectives de Mirabel, Mme Sylvie D'Amours et de Les Plaines, Mme Lucie Lecours, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis la mairesse suppléante, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

254-04-2024 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Roxanne Therrien, mairesse suppléante

Suzanne Mireault, greffière